

## État maniaque, rab et structure œdipienne

B. DIOP et A. DIOP

A... D..., homme de cinquante ans, chef de village, est hospitalisé dans le service pour un état maniaque typique. L'amélioration est rapide sous traitement neuroleptique. Mais cet homme ne recouvre la tranquillité de l'esprit que par un meurtre symbolique : il tue en rêve le « fiancé-rab » de sa femme après s'être débarrassé de sa « fiancée-rab » qui le hantait depuis l'adolescence.

Notre propos est de nous interroger sur l'inscription de cette maladie dans une structure œdipienne.

A... D..., est le 7<sup>e</sup> enfant d'une fratrie de 9 enfants de même père et mère. Il a par ailleurs 11 frères et sœurs consanguins.

Le père, marabout cultivateur, est le fondateur du village Keur O... qui porte son nom et où est né A... D...

Le côté maternel d'origine peulh, compte plusieurs marabouts, des guérisseurs et des marabouts guérisseurs. Depuis plusieurs générations les branches paternelle et maternelle de la famille de A... D... sont islamisés et Wolofisés.

À son décès, le père de A... D..., qui était polygame ne laissera qu'une veuve, cousine éloignée de notre malade dont elle a l'âge.

L'éducation religieuse islamique de A... D..., est d'abord assurée par son père puis par un ami de celui-ci, loin du village natal. C'est à l'âge de 18 ans, après avoir accumulé beaucoup de connaissances islamiques, qu'il revient chez lui et découvre réellement son père. Celui-ci, maltraite la mère de A... et, bien qu'elle soit la première épouse, ne la respecte pas. Il interdit à son fils de fréquenter les jeunes filles. A... se réfugie dans les travaux des champs et la lecture du Coran. C'est à cette époque

qu'il a, en rêve, un rapport sexuel avec une femme qu'il nomme sa « fiancée-*rab* », il ne s'en ouvre à personne trouvant la chose tout à fait normale. Depuis lors il sera visité régulièrement par la « fiancée-*rab* » qui va emprunter plusieurs formes. Bien souvent elle s'est révélée à lui sous les traits de la dernière épouse du même que A...

Vers l'âge de 20 ans, premier état maniaque, A... devient un fou errant avant d'être récupéré par sa famille et traité par des guérisseurs traditionnels.

Revenu chez lui au bout de plusieurs années, il reprend ses activités. Il perd sa mère puis son père. Son frère aîné devient chef du village.

A... ne se mariera qu'à 35 ans avec sa cousine, fille de son oncle maternel. Il en a une fille qui est encore l'enfant unique de ce mariage. K... S..., épouse de A..., fait en effet plusieurs avortements et fausses couches. Elle se souvient alors qu'avant la puberté, elle avait des rapports sexuels, en rêve avec un homme d'âge mûr qu'elle désigne comme étant son « fiancé-*rab* ». Elle sera toute surprise, après son mariage, d'avoir éprouvé déjà les mêmes sensations « dans les bras de son fiancée-*rab* ». C'est au moment de ses nombreux avortements qu'elle révèle à son père (qui lui donne des gris-gris) puis à son mari, l'existence de ce « fiancé-*rab* » jaloux qui l'empêche d'avoir des enfants avec son mari.

Celui-ci fait alors un second mariage dont il a un fils. Ma sa « fiancée-*rab* » manifeste également sa jalousie en l'empêchant d'avoir des relations sexuelles normales avec ses épouses.

Souvent quand l'épouse de tour se présente le soir dans la case de son mari, celui-ci /p.107/ sent un engourdissement de tout son corps qui l'oblige à renvoyer l'épouse dans sa case. C'est la nuit de la « fiancée-*rab* ». Délaissée, la seconde épouse demande et obtient le divorce, K... S..., elle, comprend d'autant mieux qu'elle a un « fiancé-*rab* ».

Au décès de son frère, A... D... est nommé chef du village bien qu'ayant un frère consanguin plus âgé que lui. Il s'acquitte

convenablement de son rôle aidé en cela par sa bonne éducation et un commerce agréable.

Mais trois ans après, en 1968, éclosion d'un état maniaque traité et guéri par des thérapeutes traditionnels en quelques semaines.

Au moment de son hospitalisation à Fann pour son troisième état maniaque survenu en 1969, il avait repris ses fonctions de chef du village.

Dans son délire il exprime des difficultés avec le père : « À ma naissance, il n'y avait pas d'eau dans le village. Mon père a interdit à ma mère de me donner le sein tant que je n'aurai pas été purifié par l'eau. J'ai jeûné presque une journée car il a fallu aller chercher l'eau très loin... » Il ne s'agit évidemment pas d'un souvenir mais du récit fantasmé de l'interdiction de toucher la mère comme dispensatrice de nourriture et objet d'amour. Ceci va le marquer au point que, devenue adulte, il demandera que si la dernière épouse du père alors enceinte, accouche en son absence, qu'on attende son retour pour donner à l'enfant, avant la première tétée, le « *safara* » que lui, aurait préparé. Cela faisait déjà quelques années que sa « fiancée-*rab* » se présentait à lui sous les traits de cette femme. L'enfant aurait donc pu être le sien, ou était, d'une certaine manière le sien.

Cet interdit à la naissance peut être rapproché de ce que dit le sujet devenu grand « quand on a un fils de 18 ans, il est en âge de fréquenter les femmes, mais mon père trouvait un travail à me faire faire pour m'interdire la compagnie des jeunes filles... »

Après un mois et demi d'hospitalisation, A... D... n'est plus visité par la « fiancée-*rab* ». Il n'exprime aucun sentiment de satisfaction ou de désappointement.

L'amélioration se poursuit régulièrement et A... bénéficie d'une permission d'un mois qu'il passe chez lui.

Il en revient d'autant plus satisfait qu'il a pu avoir des rapports sexuels suivis avec son épouse. L'accès maniaque est guéri mais demeure la menace d'une action du « fiancé-*rab* » de l'épouse contre lui. Dans la culture sénégalaise négro-africaine

le « fiancé-*rab* » s'il peut, par jalousie, empêcher la femme de faire des enfants pour « l'autre homme », il lui prend parfois la fantaisie de s'en prendre directement au mari qu'il rendra malade ou qu'il tuera.

Aussi comprend-on la grande joie de A... D... quand, un matin, il vient annoncer ce rêve : « Je me suis battu en duel cette nuit avec le "fiancé-*rab*" de mon épouse ; j'ai eu le dessus et l'ai poignardé et il est tombé raide mort... Je suis venu vous faire la déclaration et vous m'avez dit : "c'est bien". »

Ce meurtre équivaut pour le sujet à la levée de tous les obstacles qui barraient son chemin vers une sexualité normale. Tout s'est passé comme si pour en arriver là, A... D..., a du abandonner sa « fiancée-*rab* » puis « tuer » le « fiancé-*rab* » de sa femme K... S...

D'après ce que nous ont dit les époux, les deux fiancés-*rab* apparaissent comme des figures parentales. La « fiancée-*rab* » de A... D..., a bien souvent emprunté les traits de la dernière épouse du père.

Cette relation incestueuse a été, nous l'avons vu, facilitée par l'âge de cette « mère ».

L'attitude de A... lorsque celle-ci a accouché d'un de ses enfants, montre que dans son esprit il n'y avait pas de doute quant à la paternité. Elle signifie identification au père qui l'avait empêché de toucher sa mère et en même temps reconnaissance de cet enfant. La similitude dans les situations fait que cette femme joue le rôle qu'avait eu autre fois la mère. L'interdiction paternelle n'a pu empêcher A... de toucher au fruit défendu et de réaliser d'une certaine manière son désir.

Le « fiancé-*rab* » de l'épouse renvoie-t-il au père de K... S... ? Ce qui nous est dit ne permet pas de l'affirmer. Cependant K... S... le décrit comme un homme de l'âge de son père. Il est d'autre part étonnant que lorsqu'elle en apprend l'existence à son père celui-ci se charge lui-même d'en protéger sa fille en lui donnant des gris-gris. Certes les relations du père et de la fille sont excellentes ce qui explique d'ailleurs que K...

S..., se soit confiée à son père, alors que d'habitude ces choses-là sont révélées à la mère.

Le père de K... S... est l'oncle maternel de A... D..., c'est-à-dire l'homme dont A... peut épouser la fille sans commettre d'inceste.

/p.108/ En effet, sur le plan linguistique, tous les enfants du père, de ses frères et de ses sœurs sont uniformément désignés du même terme fils ou fille ; alors que, si ceux de la mère et de ses sœurs tout (*sic*) [sont] aussi des fils et des filles, les enfants de l'oncle maternel sont des « *jarbat* » (neveux). Pour ego seuls les enfants de l'oncle maternel ne sont pas des frères et sœurs. Au plan des ascendants, sont par contre discriminés l'oncle maternel « *najay* » et la sœur du père « *bajen* » tous les autres étant des pères et mères et ensuite des « *mame* » (grands parents).

L'oncle maternel, avait le devoir de former son neveu « *jarbat* » mais aussi le droit de vie et de mort sur lui, droit qu'il n'avait pas sur ses propres enfants. L'existence de ce droit particulier sur un individu qui épouse électivement votre fille, même si elle a disparu de nos jours, atteste de la singularité des rapports entre « *najay* et *jarbat* ». Nous sommes dans une société où la structure matrilineaire est encore visible. Mais au niveau relationnel, l'oncle maternel peut être pour le neveu un « père terrible ». Le mariage des enfants ne change rien dans ces rapports.

Compte tenu de l'histoire personnelle de A... D..., de ses relations avec son père, de la difficulté dans les sociétés traditionnelles même en mutation, d'affronter le père, il nous semble que le « fiancé-*rab* » de K... S..., par son importance, par la manière dont il a été tué symboliquement et par la libération psychologique qui en est résulté pour le sujet, renvoie celui-ci à une certaine image de son père.

Certes, l'analyse psychologique ne permet pas d'aboutir à un véritable œdipe, mais ce qui est indiqué dans l'histoire du sujet et son délire souligne une structure œdipienne certaine.

La multiplicité des pères et mères dans la société sénégalaise y rend complexe le jeu des identifications. Il y a superposition

de situations triangulaires. Même si l'on admet l'existence d'un triangle, un des sommets de celui-ci est occupé par un grand nombre de pères et l'autre par beaucoup de mères. Le jeu des déplacements et des substitutions devient ainsi très varié.

Le jeu des rôles dans la société où il vit permet à A... D..., de coucher imaginativement avec une des femmes de son père, « sa mère » et de tuer symboliquement son oncle paternel. La tension qui aurait apparue s'il s'agissait des ses propres parents devient ainsi nulle ou réduite au minimum.